

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

Lundi, le 3 mars 2025, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents: M. le conseiller Pierre Girard
 M. le conseiller André Dufour
 M. le conseiller Marc-André Guay
 M. le conseiller Richard Sirois

Sont absents : M. le conseiller Gérald Morin
 Mme la conseillère Geneviève Migneault

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

1.0 MOT DE BIENVENUE

2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 3 MARS 2025

3.0 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Séance ordinaire du 3 février 2025.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Vente du lot 6 300 647 – Rue de L'Énergie - Autorisation de signatures;
- 4.2 Vente du lot 6 615 105 – Rue de Chamonix – Autorisation de signatures;
- 4.3 Adoption du Règlement #568 (Citation patrimoniale du muret du cimetière);
- 4.4 Remboursement au Fonds de roulement (56 764\$);
- 4.5 Projet de Règlement #569 (relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique applicable aux municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay) – Dépôt et avis de motion;
- 4.6 Offre de services - Mandat FAA – Salle des chevaliers de Colomb;
- 4.7 Association des propriétaires du village alpin - Subvention – Activités 2025;
- 4.8 Demande de cession de terrain – Partie du lot 5 911 869;
- 4.9 Demande de cession de terrain – Chemin de la Bleuetière.

5.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Dérogation mineure – M. Patrice Lavoie – Lots #6 461 961 et #5 913 750 – Position préliminaire;
- 5.2 Demande de permis – lot #6 515 761 – 170, rue de Cortina – PIIA;
- 5.3 Demande de permis – lot # 6 562 860 – 141, rue de Cortina – PIIA.

6.0 **CORRESPONDANCE**

7.0 **AFFAIRES NOUVELLES**

7.1 _____

7.2 _____

7.3 _____

7.4 _____

7.5 _____

8.0 **ACCEPTATION DES COMPTES**

PÉRIODE DE QUESTIONS.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

044-2025

Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 3 mars 2025.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2025, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

045-2025

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

046-2025

Vente du lot 6 300 647 – Rue de L'Énergie – Autorisation de signatures.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la vente du lot 6 300 647 au prix forfaitaire de 24 050.71\$ (taxes incluses); que les frais de notaire soient et sont à la charge de l'acheteur; et que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

047-2025

Vente du lot 6 615 105 – Rue de Chamonix – Autorisation de signatures.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la vente du lot 6 615 105 d'une superficie de 1 500.5 m² au prix forfaitaire de 34 700 \$ (taxes incluses) que les frais de notaire et d'arpenteur inhérents soient et sont à la charge de la Municipalité; et que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

048-2025

Adoption du Règlement #568 (Citation patrimoniale du muret du cimetière).

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que le Règlement #568 ayant pour objet la citation patrimoniale du muret du cimetière de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT #568

Ayant pour objet la citation patrimoniale du muret du cimetière de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel, une Municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) agissant à titre de Conseil Local du Patrimoine (CLP), citer en tout ou en partie un immeuble patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun de protéger et mettre en valeur son patrimoine bâti sur son territoire;

- CONSIDÉRANT** que les membres du conseil sont conscients de l'importance de la valeur patrimoniale du muret du cimetière pour la communauté et qu'ils désirent la citation pour en assurer la protection, la préservation et, ainsi, contribuer au développement culturel, religieux et touristique de la localité;
- CONSIDÉRANT** que la Loi sur les biens culturels permet à une Municipalité d'attribuer des mesures de protection pour des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique et/ou historique et dont la mise en valeur ou la transmission présente une attention particulière pour la collectivité;
- CONSIDÉRANT** que par sa position névralgique, notre cimetière possède, entre autres, un potentiel touristique très important et c'est pourquoi il devient primordial de redonner le cachet aux infrastructures entourant ce cimetière;
- CONSIDÉRANT** qu'un comité pour la protection et la mise en valeur du cimetière a été formé en 2022 et que Monsieur le conseiller André Dufour représente les intérêts de la Municipalité sur ce comité;
- CONSIDÉRANT** qu'avec l'aide d'un comité de citoyens, la Municipalité a participé activement à une démarche collective visant la mise en valeur du patrimoine bâti et du cœur villageois dans une perspective de développement durable;
- CONSIDÉRANT** qu'il est ressorti de cette démarche, entre autres, qu'il est primordial de mettre en valeur le cimetière dont l'importance de protéger le muret de blocs de béton, d'embellir cet endroit de recueillement et d'en faire un parc de spiritualité et de méditation;
- CONSIDÉRANT** que dans la Politique Mada (Municipalité Amie des Aînés) année 2020-2025, il a été demandé également dans le plan d'action à article 1.2.2, de restaurer les infrastructures entourant le cimetière;
- CONSIDÉRANT** qu'avec les années, comme il nous est impossible de le soustraire aux intempéries, la détérioration des infrastructures est bien visible et, forcément, le temps a fait son œuvre;
- CONSIDÉRANT** que cette vision, de protéger notre patrimoine bâti, est très rassembleuse, que le conseil

municipal est sensibilisé et qu'en 2022, la Fabrique a entrepris des démarches pour faire restaurer notre cimetière, car les années et les intempéries ont eu un impact majeur sur la détérioration du muret puisque certaines pierres ne tiennent plus, car avec les saisons le mortier s'est désagrégé ainsi que les caps de béton. La structure de métal est rouillée et a grand besoin de nettoyage ainsi qu'un d'un bon coup de pinceau. Il y a également plein de débris du muret qui sont tombés et qui jonchent le sol autant à l'extérieur qu'à l'intérieur ce qui risque de briser les épitaphes qui se trouvent à proximité;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil jugent opportun de continuer et en reconnaissent l'importance historique, architecturale et patrimoniale;

CONSIDÉRANT que la communauté de Saint-David-de-Falardeau veut que ce lieu érigé en 1958 demeure un lieu calme et propice à la réflexion tout en restant un secteur qu'on aime fréquenter et décorer en souvenir de ceux qui nous ont précédés et qui y sont enterrés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT un avis public a été affiché le 10 février 2025 mentionnant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 18 février 2025, présidée par le CCU agissant à titre de CLP, le tout conformément selon la loi.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le numéro 568 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2 CITATION

Le muret de blocs de ciment délimitant le terrain du cimetière, en bordure du boulevard Saint-David, est cité à titre de monument historique.

ARTICLE 3 DÉSIGNATION CADASTRALE

Le muret historique du cimetière est situé sur un terrain de figure irrégulière connu et désigné comme étant sur une partie du lot CINQ MILLIONS NEUF CENT DOUZE MILLE QUATRE-VINGT-SIX (partie du lot 5 912 086, au cadastre officiel du Québec, dans les limites de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, circonscription foncière de Chicoutimi et bornée et décrite comme suit : au sud sur le boulevard Martel à environ 130 mètres à l'est de la rue du Chalet. Sa superficie cadastrée est de 134,192,6 pieds carrés (12,466.9 mètres carrés). C'est un cimetière catholique, romain, francophone. Nous trouvons à l'intérieur de celui-ci une croix simple de style latine. Le cimetière est encadré à l'est et à l'ouest par une magnifique haie de cèdres d'une hauteur approximative de 5 pieds, il est bordé au nord par une végétation naturelle composée de feuillus et de sapins et qui se termine à l'avant par un muret fait de pierre et de mortier qui se s'achève par 2 colonnes à ses extrémités. Au centre de ce muret, il y a une splendide armature de métal qui permet aux gens d'accéder facilement au terrain.

ARTICLE 4 BREF HISTORIQUE

Depuis des décennies, le muret de blocs de béton du cimetière de Saint-David-de-Falardeau fait partie du décor. Le muret du cimetière catholique romain permet de passer de la terre profane à la terre sacrée et ainsi nous faire découvrir la richesse des lieux, c'est un véritable joyau historique. Il est le témoin éloquent de nos croyances, du sens de la vie dans la mort et le reflet d'une organisation sociale de nos valeurs emblématiques et identitaires de notre histoire.

Notre Municipalité a été fondée en 1948 c'est-à-dire qu'elle a aujourd'hui 77 ans. Le cimetière est situé à l'entrée du village et en raison de sa structure capte le regard de tous les gens qui viennent dans notre municipalité. Sa composition fait corps avec le côté naturel du village et que dire de la façade qui par son muret et sa construction de métal unique protègent ce lieu sacré. Il y a beaucoup de gens qui visitent les membres de leur famille disparus et en profitent pour orner leur emplacement, ce qui ajoute de la vie et donne une âme à cet endroit. C'est l'empreinte d'une collectivité et cet endroit témoigne de la fondation d'une communauté et de sa persistance dans le temps, c'est une trace mémorielle unique.

L'attribution d'un statut juridique de protection, la citation, permet de protéger et de mettre en valeur ce muret de blocs de béton faisant partie du patrimoine religieux de notre localité.

Le cimetière étant situé en plein cœur du village, celui-ci est donc accessible facilement et les gens peuvent se recueillir dans le respect du caractère sacré de l'endroit.

La reconnaissance et la protection des éléments significatifs du patrimoine bâti de Saint-David-de Falardeau contribuent au développement historique, culturel et touristique sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans le plan de revitalisation et d'embellissement.

Ainsi, la Municipalité contribue aux efforts déployés par les citoyens et au développement du sentiment d'appartenance dans la communauté envers ce lieu.

ARTICLE 5 DESCRIPTION ARCHITECTURALE ET INTÉRÊT

Le muret historique de blocs de béton est remarquable par son style et sa conception. Aussi son emplacement, en plein cœur du village, mérite, à lui seul, son caractère patrimonial.

Sa valeur patrimoniale est également attribuable à notre Municipalité qui est foisonnante d'histoire et d'art, elle est unique tout comme ceux et celles qui sont enterrés dans le cimetière et qui ont signé de leur nom et de leurs actions, notre culture étant donné leur parcours remarquable.

Les principaux éléments architecturaux caractéristiques du muret de blocs de béton sont : le façonnage des blocs de béton, ce qu'on appelle de la pierre éclatée, qui est unique.

Cet élément patrimonial témoigne de la fondation de notre localité dans nos valeurs socioculturelles d'une organisation interne et de sa persistance dans le temps. Ce lieu permet de maintenir la mémoire du passage de ceux et celles qui nous ont précédés.

ARTICLE 6 MOTIF DE LA CITATION

Les motifs de la citation font référence aux valeurs patrimoniales associées au muret de façade du cimetière de Saint-David-de-Falardeau :

Valeur historique : Le caractère patrimonial et historique du cimetière comme témoin de l'histoire. Le cimetière est un lieu important pour les paroissiens qui y trouvent le repos éternel. C'est notre histoire qui est écrite sous nos pieds;

La localisation du site en plein cœur de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau;

L'authenticité du muret de blocs de béton du cimetière historique;

L'intérêt pour le propriétaire de préserver le patrimoine historique en faveur des générations futures.

ARTICLE 7 OBLIGATION ET DEVOIR DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire d'un bien patrimonial a le devoir et l'obligation de prendre les mesures requises pour conserver et maintenir en bon état le bien patrimonial cité.

ARTICLE 8 DEMANDE DE PERMIS

Quiconque désire modifier, réparer, restaurer ou démolir en tout ou en partie le bien cité patrimoine dans le présent règlement doit déposer au préalable une demande de permis à la Municipalité, et ce, dans les délais et les règles établis par la Municipalité.

La demande de permis doit comprendre une description complète des travaux ainsi que tous les plans et autres documents requis en vertu des règlements d'urbanisme de la Municipalité ou qui pourraient être particulièrement exigés afin d'en assurer une bonne compréhension.

À la réception de la demande complète, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) (agissant à titre de Conseil Local du Patrimoine (CLP) en vertu de la Loi) en fera l'étude et formulera ses recommandations au conseil municipal.

Le conseil municipal, à la réception des recommandations ci-dessus, rendra sa décision par voie de résolution et pourra y fixer des conditions particulières.

En cas de refus de tout permis, le conseil municipal aura l'obligation d'exprimer par écrit les motifs de tel refus.

ARTICLE 9 RÈGLEMENT D'URBANISME

Le monument historique cité est également assujéti aux dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau qui lui sont applicables.

Le CCU agit également à titre de CLP en vertu de la Loi et a pour fonction d'émettre son avis sur toutes les questions relatives à l'application du présent règlement;

Une demande de permis doit être complétée et présentée au CCU (agissant à titre de CLP en vertu de la Loi) qui en fera l'étude et formulera ses recommandations au conseil municipal.

ARTICLE 10 RÔLE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

À la suite des recommandations du CCU, qui agit également à titre de CLP, les membres du conseil municipal, à la réception des recommandations, rendront leur décision. En cas de refus, ils auront l'obligation d'exprimer, par écrit, les motifs d'un tel refus.

ARTICLE 11 RESPECT DU CARACTÈRE PATRIMONIAL

Les travaux effectués au monument historique cité ne peuvent avoir pour effet d'altérer les principaux éléments architecturaux qui lui donnent sa signification historique et son caractère patrimonial.

Les travaux doivent viser, entre autres, à restituer les matériaux originaux et à rétablir l'état original du monument historique cité. De plus, les membres du conseil municipal peuvent établir les conditions selon lesquelles il autorise des travaux, et ce, afin de s'assurer de la préservation et de la mise en valeur du monument historique cité. Ces conditions peuvent viser la forme et le gabarit du monument, soit ses dimensions, la proportion, les matériaux de revêtement, les couleurs et les éléments architecturaux ainsi que tout autre élément jugé pertinent.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGEUR

Le présent règlement entre en vigueur après que les formalités prescrites par la Loi auront été dûment complétées.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 3^e jour du mois de mars 2025 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

GERMAIN GRENON
MAIRE

JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

049-2025

Remboursement au Fonds de roulement (56 764\$).

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau rembourse 56 764 \$ à son fonds de roulement. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Projet de Règlement #569 (relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique applicable aux municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay) – Dépôt et avis de motion.

M. le conseiller Pierre Girard fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #569 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique applicable aux municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

050-2025

Offre de services – Mandat FAA – Salle des chevaliers de Colomb.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte les tarifs d'honoraires proposés dans l'offre de services professionnels d'architecture reçue le 11 février 2025 de l'Atelier FAA, au coût de 11 325.04 \$ (taxes incluses) pour le réaménagement et l'agrandissement de la salle des chevaliers de Colomb. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

051-2025

Association des propriétaires du village alpin – Subvention – Activités 2025.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une subvention de 15 000 \$ à l'Association des propriétaires du village alpin afin d'aider au financement d'activités de cet organisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

052-2025

Demande de cession de terrain – Partie du lot 5 911 869.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) la cession d'une partie du lot 5 911 869 et que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

053-2025

Demande de cession de terrain – Chemin de la Bleuetière.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande au ministère des Ressources

naturelles et des Forêts (MRNF) la cession d'un lot situé sur le chemin de la Bleuetière et que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

054-2025

**Dérogation mineure – Lots #6 461 961 et #5 913 750 –
Position préliminaire.**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 14 janvier 2025 de M. Patrice Lavoie visant à autoriser :

- Le morçèlement du lot #5 913 750 afin de créer 7 terrains avec une profondeur inférieure à celle requise par le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'un chemin déboisé est existant sur la parcelle et que le propriétaire souhaite réutiliser l'emplacement pour réduire le déboisement sur les terrains proposés;

CONSIDÉRANT qu'en conservant le chemin à son emplacement, la profondeur minimale de 75m requise par le Règlement de lotissement #515 pour des terrains à proximité d'un plan d'eau sera réduite à 55m pour les 7 terrains, mais la superficie totale sera conservée par des lots plus larges;

CONSIDÉRANT qu'en conservant le chemin à son emplacement, la profondeur minimale de 75m requise par le Règlement de lotissement #515 pour des terrains à proximité d'un plan d'eau sera réduite à 55m pour les parcelles 9 à 15, mais la superficie totale sera conservée par des lots plus larges;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 08-2025 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 7 avril 2025 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 14 janvier 2025 de M. Patrice Lavoie, visant à autoriser le morcèlement du lot #5 913 750 afin de créer 7 terrains avec une profondeur inférieure à celle requise par le règlement de lotissement. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

055-2025

Demande de permis – lot 6 515 761 – 170, rue de Cortina – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet une demande de permis de construction pour l'ajout d'un bâtiment principal de type unifamilial isolé et un garage attenant en cour avant assujetti au Règlement #520 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis et les documents qui accompagnent la demande sont conformes;

CONSIDÉRANT que l'allure du bâtiment s'harmonise au profil du terrain et à ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT qu'une validation par un biologiste et un arpenteur-géomètre sera faite à la fonte des neiges pour valider le positionnement du cours d'eau qui longe la ligne latérale nord-est afin de fixer l'implantation des bâtiments en conformité avec la bande riveraine de 10m et les marges de recul requises par le Règlement #514.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 09-2025 l'acceptation de la présente demande conditionnelle à la validation par un biologiste et un arpenteur-géomètre du positionnement du cours d'eau et de la bande riveraine qui longe la ligne latérale nord-est afin de fixer l'implantation des bâtiments en conformité avec la bande riveraine de 10m et les marges requises par le Règlement #514

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 6 515 761 conditionnelle à la validation par un biologiste et un arpenteur-géomètre du positionnement du cours d'eau et de la bande riveraine

qui longe la ligne latérale nord-est afin de fixer l'implantation des bâtiments en conformité avec la bande riveraine de 10m et les marges requises par le Règlement #514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

056-2025

Demande de permis – lot 6 562 860 – 141, rue de Cortina – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet une demande de permis de construction pour l'ajout d'un bâtiment principal de type unifamilial isolé et un garage isolé en cour arrière assujetti au Règlement #520 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis et les documents qui accompagnent la demande sont conformes;

CONSIDÉRANT que l'allure du bâtiment s'harmonise au profil du terrain et à ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT qu'il manque le descriptif du projet en lien avec les objectifs et critères du Règlement #520 portant sur les PIIA et que le plan des aménagements proposés n'est pas suffisant, puisqu'il n'y a pas de paysagement ni de plantation.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 10-2025 l'acceptation de la présente demande conditionnelle à l'obtention des documents manquants ou incomplets d'ici la séance du conseil du 3 mars 2025.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 6 562 860 conditionnelle à l'obtention des documents manquants ou incomplets. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Correspondance.

1. Le 4 février 2025, Mme Sandra Lévesque, directrice générale de la Fondation santé Jonquière, sollicitant un don de la Municipalité afin de les soutenir dans leur mission.

2. Le 6 février 2025, Mme Stéphanie Pelchat, directrice générale de l'Association forestière Saguenay-Lac-Saint-Jean, invitant la Municipalité à participer au Mois de l'arbre et des forêts (MAF) qui se tient au mois de mai. La date limite pour l'inscription est le 31 mars 2025, 16h.
3. Le 6 février 2025, M. Denis Lapointe des Chevaliers de Colomb, invitant la Municipalité à l'évènement « Souper Bar à pâtes et Soirée de danse » au coût de 30\$/personne qui se tiendra le vendredi, 21 mars 2025 à la Place des Fondateurs.
4. Le 17 février 2025, Mme Brendaly Vincelette, éducatrice à l'école Saint-David, invitant la Municipalité à un spectacle bénéfique ralliant la chorale des chevaliers de Colomb mixte et la chorale de l'école Saint-David au coût de 25\$/personne qui se tiendra le 21 mars 2025 à l'école Charles-Gravel
(Voir résolution #057-2025)
5. Le 18 février 2025, l'équipe de balle le Falardrink, demandant à la Municipalité l'accès à l'Aréna et à quelques équipements (chaises, clôtures de sécurité) et sollicitant une commandite pour les aider à financer les dépenses (rideaux ignifuges, éclairage...) pour le gala de lutte que se déroulera le 26 avril 2025.
(Voir résolution #058-2025)
6. Le 25 février 2025, Mme Mélanie St-Gelais, directrice générale de la Société nationale des Québécois et Québécoise invitant la Municipalité à la neuvième édition de la Soirée reconnaissance des Patriotes qui se tiendra le 15 mai 2025 au théâtre Palace d'Arvida au prix de 85\$/personne.

057-2025

Spectacle bénéfique de l'école Saint-David – Chorale.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse un montant 250 \$ à l'ordre de l'école Saint-David pour l'achat de 10 billets pour le spectacle bénéfique qui aura lieu le 21 mars prochain à l'école Charles-Gravel ralliant la chorale des chevaliers de Colomb mixte et la chorale de l'école Saint-David. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

058-2025

Gala de lutte – Participation financière 2025.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, et appuyé par le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau octroie une commandite de 2 000\$ à l'Équipe de balle le Falardrink pour l'évènement bénéfique de lutte qui aura lieu le 26 avril prochain au Centre sportif Réjean Tremblay. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

059-2025

Acceptation des comptes – Au 3 mars 2025.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à en faire le paiement.

45893	- DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	1 363.36 \$
45894	- UNIRÉSO TÉLÉCOM INC.	195.35 \$
45895	- ASTUS INC.	227.65 \$
45896	- DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	500.91 \$
45897	- FQM ASSURANCES INC.	130 892.92 \$
45898	- MURILLO NATHALIE / SAVARD CARL	5 000.00 \$
45899	- SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	405.52 \$
45900	- FQM ASSURANCES INC.	551.88 \$
45901	- ASSEMBLÉE MONSEIGNEUR MARTEL	100.00 \$
45902	- ASS. DES ÉRABLIÈRES DU BRAS-DU-NORD	700.00 \$
45903	- ASS. HOCHÉY MINEUR ST-AMBROISE/FALARDEAU	500.00 \$
45904	- CLUB DE COMPÉTITION LE VALINOUËT	250.00 \$
45905	- DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	696.21 \$
45906	- ÉCOLE ST-DAVID	4 000.00 \$
45907	- EMOND LYNDA, MME.	59.50 \$
45908	- FESTIVAL GYMKHANA DE FALARDEAU	15 000.00 \$
45909	- PPS CANADA	1 149.75 \$
45910	- LAPOINTE MARIE-CLAUDE	350.00 \$
45911	- RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	1 776.16 \$
45912	- ASPHALTE ULTRA	32 945.83 \$
45913	- CONSTRUCTION J.R. SAVARD	146 622.50 \$
45914	- DÉNEIGEMENT H.P. GRENON INC.	12 496.08 \$
45915	- DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	1 198.89 \$
45916	- JRM EXCAVATION	900.00 \$
45917	- JRM EXCAVATIONS	4 895.83 \$
45918	- 9190-0738 QUÉBEC INC.	5 702.76 \$
45919	- AGENCE JAUNE INC (L')	1 724.63 \$
45920	- ALLARD FRANCINE, MME	392.51 \$
45921	- ARCHAMBAULT	504.55 \$
45922	- ASSEMBLÉE MGR JEAN-BAPTISTE MARTEL	210.00 \$
45923	- ATELIER DU CHEF	907.08 \$
45924	- ATELIER FAA INC.	587.82 \$
45925	- AXCHEM CANADA LTD.	6 579.17 \$
45926	- BLACKBURN ET BLACKBURN INC.	1 790.49 \$
45927	- BOUTIQUE LYDIE	450.00 \$
45928	- CAUCA (CENTRE EXPERTISE MULTISERVICE)	471.49 \$
45929	- CEGEP DE CHICOUTIMI	207.54 \$
45930	- CÉGEP DE SAINT-LAURENT	3 909.15 \$
45931	- C.R.S.B.P. SAGUENAY LAC ST-JEAN	59.85 \$
45932	- ANNULÉ	0.00 \$
45933	- ANNULÉ	0.00 \$

45934	-	CENTRE DU BRICOLEUR (LE)	2 341.43 \$
45935	-	CIMCO RÉFRIGÉRATION	417.59 \$
45936	-	CONSTRUCTION J.R. SAVARD	1 473.26 \$
45937	-	COOP. DE TRAVAIL MONT VICTOR TREMBLAY	5 000.00 \$
45938	-	CURLOB CURLING	273.07 \$
45939	-	DÉNEIGEMENT H.P. GRENON INC.	4 585.62 \$
45940	-	DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	377.43 \$
45941	-	DEVICOM	1 058.35 \$
45942	-	DISTRIBUTION VEROB	1 206.20 \$
45943	-	ENGLOBE CORP.	216.61 \$
45944	-	ENVIROVISION 2010 INC.	448.01 \$
45945	-	ÉQUIPEMENT IND. BARSATECH	1 191.04 \$
45946	-	EUROFINS ENVIRONEX	4 715.73 \$
45947	-	EXCAVATION CLAUDE LAROUCHE INC.	14 711.07 \$
45948	-	EXTERMINATION TREMBLAY ET LEMIEUX INC.	684.79 \$
45949	-	FADOQ LE CLUB FALARDIEN	1 050.00 \$
45950	-	FALARDEAU SNOW	776.08 \$
45951	-	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	72.00 \$
45952	-	FORESCO HOLDING INC.	114 400.13 \$
45953	-	FORTIN CAROL, M.	350.00 \$
45954	-	FOURNITURES DE BUREAU M.S.	798.11 \$
45955	-	LES FOUS DU ROI	459.90 \$
45956	-	ANNULÉ	0.00 \$
45957	-	GARAGE NORDXPRT FALARDEAU	4 101.09 \$
45958	-	GESTICONFORT INC.	11 223.27 \$
45959	-	GIRARD CLAUDE	127.87 \$
45960	-	GLOBAL TI/BELL	173.58 \$
45961	-	GRENON SYLVAIN	70.00 \$
45962	-	GRENON GERMAIN	72.50 \$
45963	-	GROUPE D'ACTION COMMUNAUTAIRE	3 098.00 \$
45964	-	HYDRO-QUÉBEC	5 288.86 \$
45965	-	IDENTIFICATION SPORTS INC.	1 175.62 \$
45966	-	JRM EXCAVATION	7 675.16 \$
45967	-	LAROUCHE FABIEN, M.	1 500.00 \$
45968	-	L'ARSENAL	10 544.08 \$
45969	-	LEMELIN, FRANÇOIS	500.00 \$
45970	-	MAGECO LMG	1 907.12 \$
45971	-	MERCIER GERMAIN, M.	16.80 \$
45972	-	MIN. DE L'EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE	133.00 \$
45973	-	M.R.C. DU FJORD-DU SAGUENAY	81 466.95 \$
45974	-	MUNICIPALITÉ DE ST-HONORÉ	435.00 \$
45975	-	NORD-FLO	122.31 \$
45976	-	NOVAXION	2 529.45 \$
45977	-	PAUSEMATIC	349.80 \$
45978	-	PRINCESS AUTO	367.83 \$
45979	-	PRODUITS SANITAIRES BELLEY	771.71 \$
45980	-	PRODUITS B.C.M LTÉE	2 966.54 \$

45981	- PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	195.46 \$
45982	- PUROLATOR INC.	61.01 \$
45983	- SANIDRO INC.	1 454.39 \$
45984	- SECUOR INC.	117.21 \$
45985	- SERVITROL (1994) ENR.	2 548.91 \$
45986	- SERVICES TECHNIQUES N.G. INC.	208.10 \$
45987	- SIMARD, BOIVIN, LEMIEUX, S.E.N.C.R.L.	7 679.87 \$
45988	- SIMARD JULIE	4 340.31 \$
45989	- S.O.C.A.N.	125.73 \$
45990	- SP MÉDICAL	264.33 \$
45991	- STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	1 264.44 \$
45992	- THERMOSHELL	5 073.53 \$
45993	- THOMAS MELOCHE	1 402.70 \$
45994	- TOILES AUVENTS SAGUENAY	5 469.83 \$
45995	- TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI	8 751.83 \$
45996	- USINAGE Z.M.M. INC.	91.98 \$
45997	- VARIÉTÉS L.C.R. INC.	940.58 \$
45998	- VILLE D'ALMA	939.82 \$
45999	- ZAMBONI ROBERT BOILEAU INC.	335.77 \$
165	- BENEVA INC.	11 149.06 \$
166	- HYDRO-QUÉBEC	2 599.77 \$
167	- HYDRO-QUÉBEC	2 376.62 \$
168	- HYDRO-QUÉBEC	1 222.26 \$
169	- HYDRO-QUÉBEC	1 876.25 \$
170	- HYDRO-QUÉBEC	982.37 \$
171	- HYDRO-QUÉBEC	1 194.38 \$
172	- HYDRO-QUÉBEC	768.23 \$
173	- HYDRO-QUÉBEC	3 873.15 \$
174	- HYDRO-QUÉBEC	2 679.45 \$
175	- HYDRO-QUÉBEC	328.14 \$
176	- HYDRO-QUÉBEC	1 437.49 \$
177	- HYDRO-QUÉBEC	59.03 \$
178	- VIDÉOTRON S.E.N.C.	191.40 \$
179	- VISA DESJARDINS	1 245.21 \$
180	- BELL CANADA	348.42 \$
181	- BELL CANADA	326.59 \$
182	- BELL CANADA	91.75 \$
183	- HYDRO-QUÉBEC	753.85 \$
184	- HYDRO-QUÉBEC	3 147.95 \$
185	- HYDRO-QUÉBEC	15 154.70 \$
186	- HYDRO-QUÉBEC	2 653.56 \$
187	- HYDRO-QUÉBEC	2 505.45 \$
188	- MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	3 736.18 \$
189	- VIDÉOTRON S.E.N.C.	219.34 \$
190	- VIDÉOTRON S.E.N.C.	57.99 \$

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Jimmy Houde
Greffier-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 H 47

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. GERMAIN GRENON
MAIRE

M. JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL